

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-125

OBJET : Vote des redevances assainissement 2018 des communes

| | |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 73 |
| | |
| Représentés | 13 |
| Absents | 4 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 86 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 86 |
| Pour | 86 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

Absents :

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : Vote des redevances assainissement 2018 des communes

LE CONSEIL TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article 2224-19

VU le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 – art.2 JORF 13 septembre 2007,

VU le rapport de la CLECT du 7 décembre 2017,

VU l'avis favorable du bureau de territoire en date du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT que les tarifs de la redevance assainissement ont été fixés pour l'année 2017 de la façon suivante :

- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2704 €/m³
- Commune du Perreux : 0,3400 €/m³
- Commune de Nogent-sur-Marne : 0,3400 €/m³
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m³
- Commune de Saint-Mandé : 0,2100 €/m³
- Commune de Bry-sur-Marne : 0,4245€/m³
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,12926€/m³
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m³
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,4625 €/m³
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m³
- Commune de Champigny-sur-Marne : 0,4473 €/m³
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m³
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,1692 €/m³

DELIBERE,

APPROUVE les tarifs de la redevance assainissement pour chacune des 13 Communes au titre de l'année 2018, comme suit :

- Commune de Fontenay-sous-Bois : 0,2704 €/m³
- Commune du Perreux : 0,3400 €/m³
- Commune de Nogent : 0,3400 €/m³
- Commune de Vincennes : 0,1800 €/m³
- Commune de Saint-Mandé : 0,2100 €/m³
- Commune de Bry-sur-Marne : 0,4245 €/m³
- Commune de Villiers-sur-Marne : 0,4197€/m³
- Commune de Joinville-le-Pont : 0,5000 €/m³
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés : 0,5650 €/m³
- Commune de Maisons-Alfort : 0,0859 €/m³
- Commune de Champigny-sur-Marne: 0,4473 €/m³
- Commune de Saint-Maurice : 0,24376 €/m³
- Commune de Charenton-le-Pont : 0,1692 €/m³

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-125-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017